

nombre d'associations ont été fondées dans le but premier d'acheter des fournitures, d'habitude des commodités en gros, et d'autres ont des magasins offrant un assortiment complet de marchandises générales. Plus de la moitié de ces dernières sont dans les Provinces des Prairies, et les principales commodités qu'elles vendent sont la gazoline, le carburant à tracteur et autres produits du pétrole, le charbon et le bois et la ficelle d'engravage. Elles ont vendu pour \$20,400,008 de fournitures et marchandises au cours de la campagne de 1938-39, soit 11 p.c. environ de la valeur des produits agricoles écoulés.

Afin d'augmenter leur efficacité, les associations ont créé des agences de vente sur une base régionale ou sur une base nationale, telles que la Canadian Co-operative Wool Growers, Limited, et la Canadian National Silver Fox Breeders' Association. Des sociétés de grossistes fonctionnent aussi dans la plupart des provinces; elles consolident le pouvoir d'achat des associations locales et augmentent les bénéfices à retirer de l'achat en quantité. Les United Farmers of Ontario, Limited, et la Co-opérative Fédérée de Québec cumulent les fonctions d'agent de vente et d'acheteur en gros pour le compte de leurs filiales locales.

Les fruits, les légumes, les céréales, les graines de semence, la volaille, les œufs, la laine et les fourrures sont d'habitude classés et autrement préparés pour le marché avant d'être offerts en vente. Les éleveurs, les parcs à bestiaux, les entrepôts ordinaires et frigorifiques et les couveuses sont la propriété des coopératives qui les exploitent. Le beurre et le fromage sont fabriqués, le poulet et les pommes mis en boîte, les provendes commerciales et les matériaux de pulvérisation sont préparés dans des établissements coopératifs. La First Co-operative Packers of Ontario, Limited, transforme le porc en bacon et autres produits. La Consumers' Refineries Co-operative Association, Limited, de Regina, transforme l'huile brute en gazoline, distillés et autres produits du pétrole.

En 1908, la Législature de la Nouvelle-Ecosse adopta la loi sur les associations de fermiers fructiculteurs et les entrepôts et la même année, celle de Québec adopta la loi sur les associations coopératives agricoles. Depuis cette époque, chaque province a pourvu, au moyen d'une législation appropriée, à l'incorporation des associations coopératives. Depuis 1932, cinq provinces ont mis en vigueur de nouvelles lois sur ces associations et trois autres ont apporté aux vieilles lois des modifications nombreuses ou les ont refondues. Cette législation varie selon la province mais dans la plupart des cas limite l'intérêt sur le capital et exige que les profits soient répartis entre les membres sur une base de patronage. Il n'existe pas de loi fédérale sur les coopératives, mais plusieurs associations de fermiers ont été incorporées en vertu de la loi fédérale sur les compagnies. -D'autres ont été incorporées par des lois spéciales du Parlement fédéral et des législatures provinciales. Plus de 90 p.c. des associations faisant rapport sont incorporées de l'une ou de l'autre façon, mais un grand nombre n'ont pas atteint ce stage de leur existence et ne sont que des cercles ou clubs d'achat et d'expédition.

Les gouvernements provinciaux ont établi un mécanisme pour promouvoir le mouvement coopératif principalement pour ce qui est des marchés. La Division de l'Economique agricole a été établie dans le Ministère fédéral de l'Agriculture en 1929 et l'une de ses attributions est l'étude du mouvement coopératif chez les fermiers. En vertu d'accords collectifs avec les gouvernements provinciaux, un relevé des associations existantes est effectué chaque année depuis 1931.

Le nombre d'associations à faire rapport à la Division de l'Economique augmente depuis l'inauguration du relevé il y a huit ans. Le volume annuel d'affaires augmente de 1932-33 à un point élevé en 1939. Le chiffre global des transactions des coopératives agricoles est de \$201,659,984, augmentation de \$46,579,549 sur